Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-58_26D-DE

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le treize octobre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation 07 octobre 2026

Nombre de conseillers présents et représentés : 18
Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mesdames C. MOINE, A. MICHAUD, M. CALMELS, C. CIMAROSTI, M. BOYER, R. CHEVALLET ;
Messieurs C. MOINE, J-C. CLEMENT, E. VEYRUNES, M. SIMON, V. RINALDI, P. RICO, J-M. LABROSSE, X. BERNARD.
Pouvoirs : Madame Y. TALHI donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Madame I. PICHARD donne pouvoir à Madame R. CHEVALLET, Madame A. KONDZIELA donne pouvoir à Madame M. BOYER.
Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RICO

N°2026.058 Objet – Délibération portant sur la reprise de concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-13 et suivants, dont L.2223-15 ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant ce qui suit :

Dans la perspective du réaménagement du cimetière communal, un recensement a mis en évidence des concessions à durée déterminée échues pour lesquelles aucun renouvellement n'a été demandé par les concessionnaires ou leurs ayants droit. L'ensemble des familles concernées a été contacté. Des avis ont été apposés sur les sépultures, sans retour à ce jour.

Aux termes de l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, à défaut du paiement de la nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 001-210104014-20261013-58_26D-DE

toutefois être repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Ce délai est écoulé pour les quatre concessions suivantes :

Carré	Allée	N° emplacement	Famille	Date d'expiration de la concession
1	B	2	MUGNIER	31/08/2024
1	B	3	MUGNIER	31/08/2024
2	F	1	GENOLIN	23/02/2023
2	Columbarium n° 2	6	SCALET	07/11/2022

La commune peut décider de reprendre ces emplacements par arrêté du Maire, qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière pendant une durée de 30 jours. À l'issue de ce délai, la reprise matérielle des sépultures sera effectuée : les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire en bois, puis déposés dans l'ossuaire communal, et les cendres seront dispersées dans le Jardin du souvenir. Les noms des personnes concernées seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

La dépense sera supportée par le budget de fonctionnement de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ENGAGE** la reprise des terrains situés au cimetière communal, énumérés ci-après :
  - Carré 1 – Allée B – emplacements n° 2 et n° 3 ;
  - Carré 2 – Allée F – emplacement n° 1 ;
  - Columbarium n° 2 – emplacement n° 6.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre un arrêté pour les sépultures concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 13 octobre 2026
Le Maire, C. MORNE

MAIRIE de SERGY 01630